

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Pierre folle, 17210 Bédénac
en raison de travaux de ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean-Jacques Bosc, 33000
BORDEAUX pour DA SOLUTIONS, 13 Av. d'Aygu, 26200 MONTÉLIMAR.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement pendant 20 jours à partir du 28/02/2026
avec un empiètement sur chaussée pour remplacement de poteau télécom. Il est interdit de
stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par
une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 20/02/2026

Le Maire,
Alain LAPARLIERE

